

# Consommation propre



## 1. Qu'est-ce que la consommation propre?

Selon l'art. 16 de la loi sur l'énergie 16 (LEne), il y a consommation propre lorsque des exploitants d'installations consomment, sur le lieu de production, tout ou partie de l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite ou s'ils vendent à des tiers tout ou partie de cette énergie pour qu'elle soit consommée sur le lieu de production.

Il n'y a pas de consommation propre lorsque le réseau de distribution du gestionnaire est utilisé entre le site de production et la consommation.

Les graphiques montrent à quoi peut ressembler la consommation propre au cours d'une journée d'hiver et d'été.

En tant que consommateur propre, différentes situations peuvent se présenter à vous:

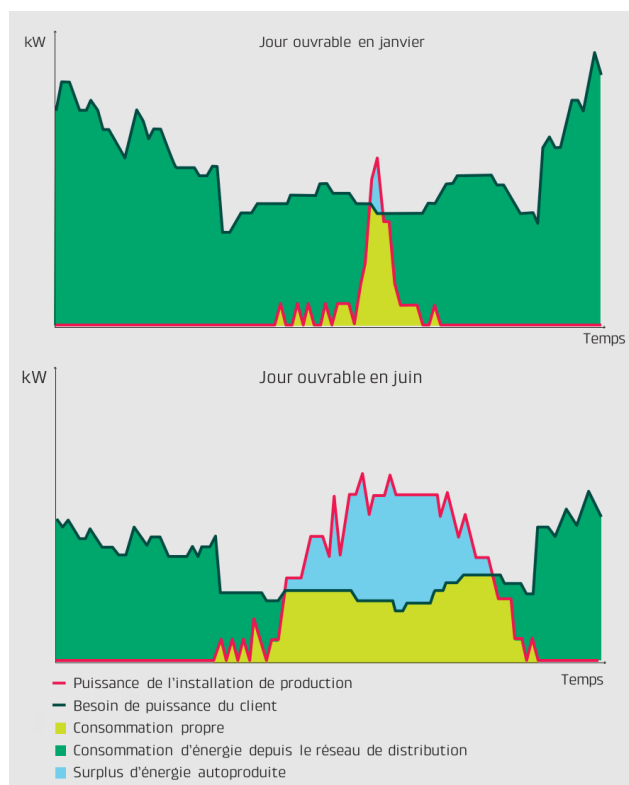


Illustration 1: Consommation propre au cours d'une journée d'hiver et d'été

- L'installation de production sur le lieu de production produit la même quantité d'énergie que celle que vous consommez momentanément et vous ne prélevez pas d'énergie sur le réseau public.
- L'installation de production produit plus d'énergie que vous n'en consommez momentanément, le surplus d'énergie est provisoirement stocké dans votre accumulateur et consommé ultérieurement ou réinjecté dans le réseau. L'injection de l'électricité est rémunérée par le gestionnaire du réseau de distribution.
- Votre installation de production produit moins d'énergie que vous n'en consommez momentanément et vous prélevez l'énergie restante sur le réseau public.

## 2. Calcul de la consommation propre et conséquences sur votre facture?

Pour la quantité d'énergie en consommation propre, vous ne payez pas d'énergie ni de rémunération pour l'utilisation du réseau, pas de taxe d'encouragement légale (supplément sur les coûts de transport), pas de services système ni de redevances et prestations fournies aux collectivités publiques. Ces coûts s'appliquent uniquement pour l'énergie que vous prélevez sur le réseau public.

## 3. Qu'en est-il de la quantité d'énergie que j'ai moi-même produite, mais que je ne consomme pas sur place?

Le gestionnaire du réseau de distribution est tenu d'acheter et de rémunérer le surplus d'énergie que vous produisez, à condition qu'elle ne soit pas vendue autrement sur le marché.

## 4. Pour quelles technologies la consommation propre est-elle possible? La taille de l'installation est-elle déterminante?

La consommation propre est possible quelle que soit la technologie utilisée (photovoltaïque, biomasse, éolien, etc.) et quelle que soit la taille de l'installation de production. Au sein d'un groupement à des fins de consommation propre de plusieurs consommateurs, la puissance de production doit être importante par rapport à la puissance de raccordement (c.-à-d.  $\geq 10\%$ ).

### 5. Que dois-je faire pour consommer moi-même l'électricité que je produis? (faire valoir le droit inscrit dans la réglementation sur la consommation propre)

Prenez contact avec votre installateur-électricien: il vous indiquera les modifications à apporter à votre installation électrique et les communiquera au gestionnaire du réseau de distribution, accompagnées des documents adéquats (avis d'installation avec plan de mesure, avis d'achèvement et rapport de sécurité selon WV/OIBT<sup>1</sup>).

Comme le prescrit la loi, le changement à la consommation propre doit être annoncé au moins trois mois à l'avance au gestionnaire du réseau de distribution par votre installateur-électricien. Les modifications à apporter aux installations domestiques par ce dernier sont à la charge du propriétaire.

Si vous planifiez consommation propre sur plusieurs sites de consommation conformément à l'art. 17 LEnE, prenez contact avec votre installateur-électricien et soumettez les documents de signalisation correspondants (formulaire de demande, avis d'installation etc.) à BKW (voir *question 12*).

### 6. Est-il possible de faire valoir le droit à la consommation propre tout en percevant une subvention?

La consommation propre est possible, indépendamment d'une subvention (p. ex. une contribution aux investissements). Dans le cas de la rétribution du courant injecté, seule la part d'énergie injectée dans le réseau de distribution (excédent) est rémunérée.



Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le site Internet de Pronovo: [Subventions – Pronovo AG](#)

### 7. Peut-on passer de l'injection de la production nette à la consommation propre?

Le passage de la production nette<sup>ii</sup> (c.-à-d. injection sans consommation sur le site de production) à la consommation propre est possible. Votre installateur-électricien doit signaler ce changement au gestionnaire du réseau de distribution au moins 3 mois à l'avance, en lui communiquant les documents adéquats (avis d'installation avec plan de mesure, avis d'achèvement et rapport de sécurité selon WV/OIBT<sup>1</sup>).

Les modifications à apporter aux installations domestiques par l'installateur-électricien sont à la charge du propriétaire.

### 8. La consommation propre est-elle également envisageable pour plusieurs consommateurs finaux?

L'énergie que vous produisez peut aussi être consommée sur le lieu de production par plusieurs propriétaires (fonciers) et locataires/gérants (ce que l'on appelle regroupement dans le cadre de la consommation propre) dans le cas par exemple d'un immeuble d'habitation, de bureaux ou encore d'une exploitation agricole. En savoir plus sur le regroupement dans le cadre de la consommation propre à la *question 12*.

### 9. Quelles sont les spécificités d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)?

Le gestionnaire du réseau de distribution doit traiter un regroupement dans le cadre de la consommation propre de la même manière qu'un consommateur individuel. Cela signifie que le prélèvement du regroupement ou l'injection d'électricité dans le réseau sont mesurés à l'aide d'un compteur. En ce qui concerne la fourniture d'énergie, un pooling est possible pour obtenir l'accès libre au réseau.

### 10. Quelles sont les conditions pour la création d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)?

S'il y a plusieurs propriétaires fonciers comme consommateurs finaux sur le lieu de production, ils peuvent se regrouper à des fins de la consommation propre. Ce regroupement n'est toutefois autorisé que si la capacité de production de l'installation ou des installations représente au moins 10 % de la puissance de raccordement du regroupement.

Pour le regroupement dans le cadre de la consommation propre de plusieurs sites de consommation, il convient dans un premier temps de soumettre le formulaire de demande de regroupement dans le cadre de la consommation propre via le portail clients RCP de BKW.

Le formulaire de demande est ensuite transmis par e-mail à l'installateur-électricien mandaté par le client, afin que celui-ci puisse le remettre à BKW avec l'avis d'installation, un schéma de mesure et un plan de situation.

Le ou les propriétaires fonciers peuvent également prévoir la consommation propre pour les locataires et les gérants. Ces derniers doivent décider, lors de la mise en place du regroupement dans le cadre de la consommation propre, s'ils souhaitent la rejoindre ou continuer à se faire approvisionner par le gestionnaire du réseau de distribution. Quitter ultérieurement le regroupement, y compris lors d'un changement de locataire, n'est possible que si le propriétaire néglige ses obligations d'approvisionnement de base.

## Comment la réglementation sur la consommation propre est-elle mise en œuvre au sein de BKW?

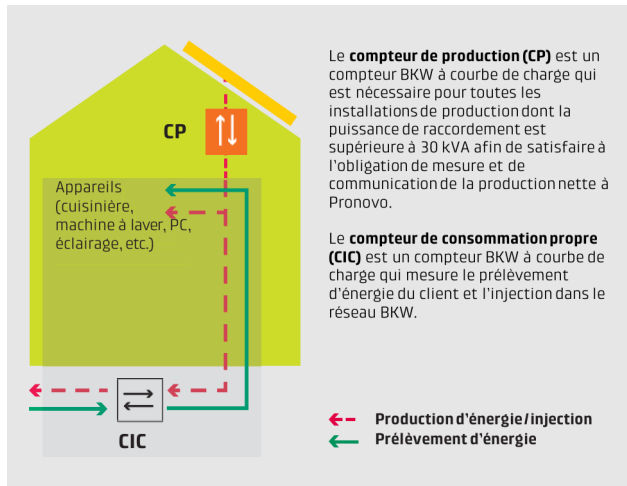
La consommation propre est possible pour un seul comme pour plusieurs consommateurs finaux.

Les appareils de mesure, de commande et de communication, nécessaires pour le décompte de l'utilisation du réseau et de l'énergie prélevée, sont installés et relevés par BKW et restent sa propriété.

Avec la mise en place de la consommation propre, la commande des applications électriques, telles que les chauffe-eau électriques ou les pompes à chaleur, doit être assurée par les propriétaires.

## 11. Consommation propre par un seul consommateur final

La consommation propre par un seul consommateur final concerne essentiellement les maisons individuelles. L'énergie produite qui n'est pas consommée est réinjectée au réseau de distribution.



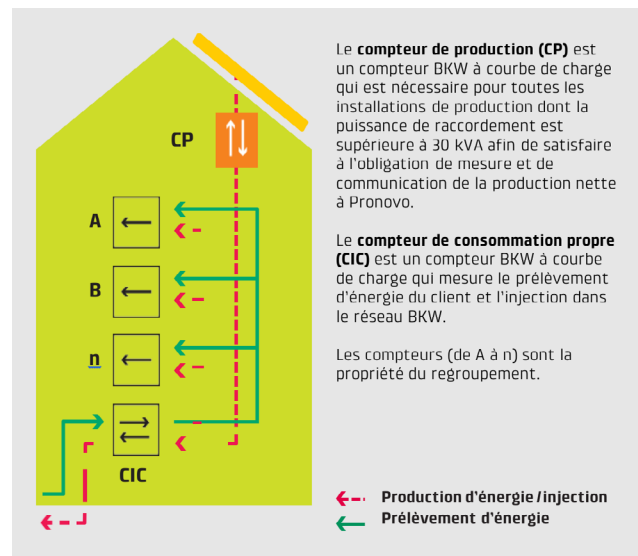
## 12. Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)

Pour le regroupement dans le cadre de la consommation propre de plusieurs sites de consommation, il convient dans un premier temps de soumettre le formulaire de demande de regroupement dans le cadre de la consommation propre via le portail clients RCP de BKW.

Le formulaire de demande est ensuite transmis par e-mail à l'installateur-électricien mandaté par le client, afin que celui-ci puisse le remettre à BKW avec l'avis d'installation, un schéma de mesure et un plan de situation.

Les propriétaires des unités à regrouper en sont responsables. Ils peuvent aussi mettre en place la consommation propre pour les locataires et/ou les gérants.

La mesure et le décompte sont effectués par le gestionnaire du réseau de distribution sur le compteur de consommation propre (CIC) du regroupement. Aucune mesure ni aucun décompte ne sont effectués par le gestionnaire du réseau de distribution pour les points de consommation du regroupement. La répartition des coûts d'utilisation du réseau entre les différents points de consommation incombe au regroupement.



Le regroupement dans le cadre de la consommation propre est traité comme un consommateur individuel. La facturation est établie au nom de l'interlocuteur du regroupement.



**Vous trouverez plus d'informations concernant le regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) et le lien vers le portail clients RCP de BKW sur le site Internet de BKW suivant: [Regroupement dans le cadre de la consommation propre - BKW](#)**

## 13. Puis-je faire valoir la consommation propre sur plusieurs biensfonds ou immeubles?

Oui, la consommation propre peut avoir lieu dans plusieurs unités de construction. Il est essentiel que la consommation propre ait lieu sur le lieu de production, c'est-à-dire que le réseau de l'exploitant ne soit pas utilisé.

Le lieu de production est également défini comme:

- une parcelle composée de terrains attenants, dont l'un au moins est limitrophe du site où se trouve l'installation de production; ou
- les terrains qui ne sont séparés que par une rue, une voie ferrée ou un cours d'eau sont également considérés comme contigus, moyennant l'accord du propriétaire concerné.

Il n'y a pas de la consommation propre lorsque le réseau de distribution du gestionnaire est utilisé entre le site de production et de consommation.

## 14. Quel produit d'utilisation du réseau entre en jeu pour un consommateur final en consommation propre?

Pour les clients avec consommation propre, il convient d'utiliser les fiches tarifaires pour clients privés et commerciaux.

### 15. A quel prix l'énergie que j'injecte dans le réseau est-elle rétribuée?

Les producteurs peuvent consommer eux-mêmes tout ou partie de leur énergie, demander au gestionnaire du réseau de distribution de la reprendre ou la céder soi-même. BKW rémunère l'énergie injectée sur le réseau.

Seule l'énergie physiquement injectée dans le réseau est rémunérée.



**Seule la quantité d'énergie qui est effectivement injectée physiquement dans le réseau est rétribuée. Le montant de la rétribution de reprise est publié sur le site Internet de BKW: [Rétribution de reprise de courant - BKW](#)**

## Comment optimiser ma part de consommation propre?

### 16. Comment accroître ma consommation propre?

Vous disposez par exemple d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'un four, d'un lave-vaisselle ou d'un vélo électrique que vous utilisez ou chargez de manière ciblée? Alors vous avez tout intérêt à utiliser directement l'électricité que vous produisez pour faire fonctionner ces appareils. Vous pouvez aussi alimenter vos radiateurs et votre chauffe-eau avec votre propre courant. En optimisant la consommation de l'électricité que vous produisez, vous couvrez en effet la plus grande part possible de vos besoins énergétiques.

Lors de l'utilisation d'un accumulateur d'électricité, les prescriptions légales selon l'art. 17 de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) doivent être respectées.

### 17. Puis-je aussi profiter de la consommation propre synchrone pour ma pompe à chaleur; autrement dit, puis-je faire fonctionner ma pompe à chaleur avec l'électricité que je produis?

En principe, c'est possible. Si, actuellement, votre pompe à chaleur associée à un dispositif interruptible est raccordée à un compteur séparé (BKW Interruptible), la consommation propre ne sera possible que si vous regroupez désormais cette pompe et les autres consommateurs sur un seul compteur (CIC) et renoncez au dispositif supplémentaire. Nous vous recommandons dès lors d'examiner si cela est plus avantageux pour vous. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'avec la mise en place de la consommation propre, la commande des applications électriques telles que les chauffe-eau électriques ou les pompes à chaleur doit être assurée par les propriétaires et non plus par le gestionnaire du réseau de distribution.



**Vous n'avez pas trouvé de réponse à une question que vous vous posez? Contactez notre centre de service à la clientèle au 0844 121 113.**

<sup>1</sup> WV; Prescriptions d'entreprise; OIBT: ordonnance sur les installations à basse tension.

<sup>2</sup> La production nette est mesurée directement au niveau de l'installation de production et correspond à la différence entre la production totale et les besoins de l'installation de production (alimentation auxiliaire). Si l'intégralité de la production nette est injectée directement dans le réseau, c'est toute la quantité d'électricité injectée qui est rétribuée.